



# Publication communale No 12

Faug, le 17 mai 2022

## Enquête publique

La Municipalité soumet à l'enquête publique, **du 21 mai au 19 juin 2022**, le dossier suivant :

- Propriétaire :** GRUB Anton, à Faoug  
**Parcelle :** 473, Route Neuve 10  
**Coordonnées :** 2'572'114/1'195'034  
**Nature des travaux :** Installation d'une pompe à chaleur géothermique et pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture.  
**Dérogation :** Demande de dérogation pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture se situant dans la distance limite de construction de la parcelle.

Ce dossier est déposé au Greffe municipal où il peut être consulté pendant les heures d'ouverture.

Les remarques ou oppositions sont à adresser par recommandé à la Municipalité durant le délai d'enquête.

## Travaux sur les toits - mesures de sécurité

Nous tenons à rappeler à tous les propriétaires que, selon l'article 17 de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA), les toits doivent être conçus de telle sorte qu'ils soient praticables en toute sécurité. En effet, les dispositifs de protection antichute doivent être garantis lors des interventions liées aux travaux d'entretien sur les toitures (par ex. : installations techniques, installations solaires, végétalisations ou travaux de ramonage).

En cas d'accident, le propriétaire peut être rendu responsable, si le dommage causé par l'accident peut être attribué à une fabrication/installation incorrecte ou à un entretien défectueux. Un défaut objectivement identifiable suffit (responsabilité causale). De plus, le propriétaire peut aussi être déclaré responsable pénalement ou selon les normes de la responsabilité civile, s'il a négligé son devoir de diligence (ex. : absence de contrôles de sécurité).